

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1136 Subvention (50.750 euros) et avenant à convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens (4 e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinémas Indépendants Parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention, au titre de 2014, attribuée à l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens 135, rue Saint Martin 75004 Paris est fixée à 101.500 euros soit un complément de 50.750 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 22061- 2014_04283.

Article 2: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le développement de Collège au cinéma, Une expérience de cinéma et l'Enfance de l'art.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 50.750 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2014.